

14 nov 2025 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2025](#)

## Réintroduction d'un taux de TVA réduit pour les pompes à chaleur

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réintroduisant le taux réduit de TVA de 6 % pour les pompes à chaleur.

Conformément à l'accord de gouvernement, dans le contexte du changement climatique et de la transition vers une économie neutre en carbone, une réforme fiscale prévoit d'appliquer un taux de TVA réduit à un certain nombre de biens et services.

Le taux réduit de TVA de 6 % applicable aux opérations ayant pour objet la livraison avec pose de pompes à chaleur dans, sur ou à proximité immédiate de logements, qui expirait le 31 décembre 2024, sera réintroduit dans ce cadre à partir du 1er janvier 2026 pour une période de cinq ans.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les pompes à chaleur*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)